

Faciliter l'accès des PME au financement

2012/2134(INI) - 07/12/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action pour faciliter l'accès des PME aux financements.

CONTEXTE : la réussite économique européenne est largement tributaire de la capacité des petites et moyennes entreprises (PME) à réaliser pleinement leur potentiel de croissance. Les PME créent en effet plus de la moitié de la valeur ajoutée totale dans le secteur de l'économie marchande non financière et **sont à l'origine de 80% des emplois créés en Europe** au cours des 5 dernières années.

Or les PME ont souvent beaucoup de mal à obtenir les financements dont elles ont besoin pour croître et innover. L'une des priorités absolues annoncées dans la stratégie Europe 2020, [l'Acte pour le marché unique](#) et le [Small Business Act](#), est de faciliter l'accès des PME aux financements.

Dans ce contexte, le programme de réforme du secteur financier mis en œuvre en réponse à la crise financière peut apporter des avantages aux PME sur le plan réglementaire. La Commission propose en outre de libérer de nouveaux financements ciblés au niveau de l'UE, pour pallier les défaillances du marché qui entravent la croissance des PME. Elle présente, à cet effet, un plan d'action incluant une série de politiques pour faciliter **l'accès des 23 millions de PME européennes aux financements** et apporter ainsi une contribution significative à la croissance.

CONTENU : pour répondre aux difficultés tant conjoncturelles que structurelles de financement des PME, plusieurs analyses ont été réalisées. Les causes des lacunes identifiées sont multiples : i) asymétries d'information entre demandeurs et fournisseurs de financements ii) prêts bancaires largement insuffisants en ces temps de crise.

Pour répondre à ces défis, la Commission a opté pour une approche en 3 axes :

1. **la réglementation**, pour accroître la visibilité des PME auprès des investisseurs et rendre les marchés plus attrayants et plus accessibles aux PME. Les modifications réglementaires préserveront un juste équilibre entre régulation prudentielle et financement des PME ;
2. **le budget de l'UE** pour faciliter l'accès des PME aux financements et s'en servir comme levier pour mobiliser des fonds complémentaires au niveau national ;
3. **la coordination** de l'action de l'UE avec celle des États membres pour échanger les bonnes pratiques et développer des synergies.

Budget actuel et à venir : avec un budget de 1,1 milliard EUR, les instruments financiers du [programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité](#) (PIC) devraient permettre aux établissements financiers d'accorder quelque **30 milliards EUR de nouveaux financements à plus de 315.000 PME**. Sur la période 2008–2011, la Banque européenne d'investissement (BEI) a, pour sa part, accordé quelque 40 milliards EUR de prêts aux PME, qui ont bénéficié à plus de 210.000 d'entre elles. Dans le domaine de la politique de cohésion, la Commission a d'ores et déjà adopté des mesures visant à apporter des investissements destinés aux PME dans 15 États membres, par des instruments d'ingénierie financière conçus par des fonds structurels. L'assistance fournie aux entreprises sous forme d'investissements en fonds propres, de garanties et de prêts est estimée à au moins 3 milliards EUR pour l'exercice en cours. Enfin, pour assurer un meilleur accès au financement par l'emprunt, un **instrument de partage des risques** spécifique est actuellement mis en place au titre du mécanisme de financement avec partage des risques du 7e programme cadre pour la recherche (7e PC) et sera opérationnel à compter de 2012. Il fournira aux

intermédiaires financiers des garanties partielles via un mécanisme de partage des risques afin de fournir des prêts d'un montant compris entre 25.000 EUR et 7,5 millions EUR aux PME qui mènent des activités d'innovation, de recherche ou de développement.

Mesures réglementaires : pour ce 1^{er} axe, les mesures suivantes sont envisagées :

- l'instauration d'un **nouveau régime de capital-risque dans l'UE**, créant un véritable marché intérieur pour les fonds de capital-risque (2012) ;
- sur la base de travaux techniques que devront conduire l'Autorité bancaire européenne (ABE) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), réalisation d'une étude sur la relation entre la régulation prudentielle des banques et des entreprises d'assurance et les investissements en capital-risque de ces entités (2012) ;
- achever l'analyse des obstacles fiscaux aux investissements de capital-risque transfrontières en vue de présenter en 2013 des solutions visant à éliminer ces obstacles tout en empêchant l'évasion et la fraude fiscales ;
- d'ici à 2013, réexaminer le règlement général d'exemption par catégorie et un certain nombre d'encadrements des aides d'État, y compris sur le capital-investissement, en vue de réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020 et de répondre aux besoins des PME ;
- adopter aussi rapidement que possible la proposition sur le label «marché de croissance des PME» dans le cadre de la législation de l'UE sur les marchés des capitaux ([MiFID](#)) ;
- avec l'AEMF, mettre en place d'ici à fin 2012 un **point d'accès unique à l'information réglementaire au niveau de l'UE**, notamment pour faciliter l'accès à une information de qualité sur les PME cotées ;
- **sur le plan comptable** : i) [adopter la proposition législative](#) modifiant les directives comptables afin de simplifier et améliorer les règles comptables applicables aux PME ; ii) actualiser la directive sur la transparence afin de réduire la charge réglementaire auxquels sont soumis les petits émetteurs ; iii) prévoir des actes délégués pour appliquer la [nouvelle directive sur les prospectus](#) précisant le contenu du régime d'information proportionné applicable aux PME et aux petits émetteurs ;
- étudier les mesures à prendre pour répondre à la question de la pondération du risque des PME dans le cadre de la CRD IV et du CRR (règles prudentielles applicables dans le secteur bancaire) ;
- accélérer la mise en œuvre de [la directive sur le retard de paiement](#) ;
- présenter un nouveau régime pour les [fonds d'entrepreneuriat social européens](#), qui permettra à des fonds de l'UE de se spécialiser dans ce secteur et d'être commercialisés dans l'ensemble de l'UE sous une dénomination spécifique et distincte.

Mesures financières : la Commission propose un certain nombre de nouveaux instruments financiers pour faciliter, y compris à plus long terme (2014–2020), l'accès des PME aux financements :

- un **instrument financier d'emprunt de l'UE renforcé et élargi afin de mieux soutenir les prêts aux PME**, notamment celles axées sur la recherche et l'innovation : cet instrument comprend une facilité de garantie de prêts dans le cadre du [programme COSME](#) (2014-2020) et le volet PME de la facilité d'emprunt du [programme Horizon 2020](#);
- l'instrument financier d'emprunt de l'UE comprendra également une **facilité pour les secteurs de la culture et de la création**, financée au titre du programme [Europe créative](#) (2014-2020), afin d'améliorer l'accès au financement des PME actives dans les secteurs européens de la culture et de la création;
- au titre du [programme de l'UE](#) pour le **changement social et l'innovation sociale** (2014-2020), un axe spécifique «microcrédit et entrepreneuriat social» sera prévu pour encourager l'octroi de microcrédits aux microentreprises, renforcer les capacités institutionnelles des fournisseurs de microcrédit et financer le développement des entreprises sociales;
- si les conditions du marché et ses propres capacités de financement le lui permettent, la **BEI** maintiendra son activité de prêt aux PME à un rythme soutenu et à un niveau proche de celui de 2011. Elle continuera à contribuer à l'amélioration des conditions de prêt par une plus grande

souplesse et une affectation rapide des fonds. Elle continuera aussi à développer des synergies avec le FEI par des opérations de partage des risques pour les PME;

- un instrument financier de fonds propres renforcé et élargi pour faciliter l'accès des PME au capital-risque et à d'autres financements à risque, depuis les premiers stades de développement (y compris la phase d'amorçage) jusqu'à leur phase de croissance. Il sera financé par COSME et Horizon 2020 ;
- **la création d'un fonds de fonds**, au sein de l'instrument financier de fonds propres de l'UE, pour l'apport de capital à des fonds de **capital-risque** se concentrant notamment sur l'investissement dans plusieurs États membres. Les établissements financiers nationaux du secteur public et les investisseurs privés seront encouragés à y participer;
- le groupe BEI continuera de soutenir la croissance des PME, grâce au large éventail d'instruments de capitaux propres dont il dispose et, en particulier, au mandat «capital-risque» élargi de la BEI.

Mesures de coordination : pour améliorer l'environnement des PME, il est proposé de :

- renforcer la capacité de conseil financier du réseau **Enterprise Europe Network**, afin que les PME disposent d'une meilleure information, complémentaire des structures nationales d'information existantes, sur les différentes sources de financement existantes;
- veiller à ce que toutes les informations sur les financements de l'UE soient mises en commun et accessibles via un **seul portail multilingue** couvrant les différentes sources de financement de l'UE offertes aux PME ;
- les banques et autres intermédiaires financiers se sont engagés à promouvoir les actions des membres de leur profession visant à **accroître l'information sur les instruments financiers de l'UE et les subventions publiques aux PME** ;
- travailler avec les fédérations bancaires et prendre l'avis des autres institutions concernées (BCE et ABE), en vue d'améliorer le cadre d'analyse et les statistiques concernant les prêts aux PME afin d'assurer une meilleure comparabilité et l'utilisation de méthodologies plus cohérentes ;
- favoriser l'échange de **bonnes pratiques** et encourager le secteur bancaire et les fédérations de PME à promouvoir l'utilisation de notations qualitatives en complément de l'analyse quantitative standard de la qualité du crédit des PME ;
- encourager davantage les différentes formes de co-investissements avec des *business angels*, en coopération avec le FEI et les États membres, dans le cadre des possibilités qu'offrent les fonds structurels;
- favoriser davantage la rencontre d'entreprises et d'investisseurs, notamment des *business angels* d'États membres différents;
- améliorer la rencontre de l'offre et de la demande de capital-risque au sein du réseau Enterprise Europe Network ;
- encourager les parties prenantes, et les places boursières en particulier, à développer leur information à l'intention des PME sur les avantages d'une cotation en bourse et sur la manière d'ouvrir son capital ;
- promouvoir la **création d'un institut indépendant** afin d'encourager les analyses et la recherche sur les entreprises de moyenne taille cotées en bourse afin d'accroître l'intérêt des investisseurs pour ce segment ;
- encourager les États membres et les associations de parties prenantes à mettre en place des forums nationaux sur le financement des PME, pour trouver des solutions qui permettent d'améliorer l'accès des PME aux financements;
- encourager les banques, les autres établissements financiers et les fédérations de PME à instaurer des codes de conduite nationaux et des orientations nationales pour accroître la transparence du processus de prêt et, s'il y a lieu, encourager la création d'une fonction de **médiateur du crédit** ;
- encourager des pratiques de prêt responsables et transparentes envers les PME.